



Commune mixte de Valbirse

**REGLEMENT COMMUNAL SUR LE
FINANCEMENT SPECIAL
"RENOUVELLEMENT DU MATERIEL
ET DES VEHICULES DES SAPEURS-
POMPIERS MORON"**

2020

Terminologie

Tous les termes de fonction au masculin dans les dispositions qui suivent s'entendent également au féminin.

Le Conseil général édicte les dispositions suivantes :

But	<u>Art. 1</u>
	Le financement spécial a pour but la constitution et la gestion d'un fonds destiné au renouvellement du matériel et des véhicules des Sapeurs-pompiers Moron.
Alimentation du fonds	<u>Art. 2</u>
	¹ Le financement spécial ¹ est constitué au 1 ^{er} janvier 2019 d'un montant de Frs. 162'453.60. ² Les autres communes adhérentes au Service des Sapeurs-pompiers doivent verser une finance d'entrée proportionnelle, calculée sur le principe de la "la valeur de protection AIB". ³ Une attribution à ce financement spécial sera faite annuellement par le compte de fonctionnement des Sapeurs-pompiers (compte "attribution au FS renouvellement"), selon budget accepté par le Conseil général.
Prélèvement sur le fonds	<u>Art. 3</u>
	Sur arrêté du Conseil communal, un montant peut être prélevé, tout ou en partie, pour financer le renouvellement du matériel et des véhicules des Sapeurs-pompiers Moron.
Intérêts	<u>Art. 4</u>
	Un intérêt sera versé annuellement sur le financement spécial inscrit au bilan. Le taux de référence correspondra à la moyenne entre le taux d'épargne et le taux hypothécaire 1 ^{er} rang de la BCBE, au 1 ^{er} janvier de chaque année.
Entrée en vigueur	<u>Art. 5</u>
	¹ Le présent règlement remplace et annule celui délibéré et arrêté par l'Assemblée de la commune municipale de Bévillard le 12 décembre 2005. ² Le présent règlement entre en vigueur le 1 ^{er} septembre 2020.

Approbation

Le présent règlement a été approuvé par le Conseil général en séance du

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL

Le Président :

Le Secrétaire :